Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_131-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Délibération
DPC/PC

2022 – 131 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 – 2022 ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6
ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3
DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 29/09/2022

Date de publication : 17 OCT. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2019-41 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019-2022 avec l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes,

Considérant que la convention de partenariat signée entre l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département et la Ville de Saintes arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant qu'à ce titre, plusieurs partenaires - l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente Maritime – ont décidé d'engager une réflexion sur le prochain conventionnement cadre pluriannuel avec l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale Saintes,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_131-DE

Considérant que cette convention partenariale a pour objet de fixer les enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la durée de 12 mois soit le 31 décembre 2023 la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019 – 2022 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale Saintes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_131-DE

MAIRIE DE SAINTES
13 JUIN 2022
14/06/2022
A22-V02822

Abbaye aux Dames
la cité musicale, Saintes

Ville de Saintes
A l'attention de Monsieur Bruno Drapron,
Maire de Saintes
Square André Maudet
17100 Saintes

Saintes, le 09/06/2022

Monsieur le Maire,

La Convention Cadre Pluriannuelle d'Objectif liant la Ville de Saintes et l'Abbaye aux Dames, la cité musicale, également signée par l'État, La Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente Maritime arrive à échéance le 31 décembre 2022. Suite au comité de suivi du 03 mai 2022, en accord avec les autres partenaires publics, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la prolongation par avenant de la convention pour une durée totale de 12 mois, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

La prise de fonction en Septembre 2021 du nouveau directeur général, David Théodoridès, et le départ en retraite du directeur artistique Stephan Maciejewski en 2022 sont l'occasion de repenser notre action, de prendre la mesure des conséquences de la crise sanitaire sur nos activités et de proposer de nouvelles orientations. La prolongation par avenant de la convention permettra également l'aboutissement du processus d'autoévaluation, entamé dès l'arrivée de la nouvelle direction, et la formulation d'un nouveau projet artistique et culturel ambitieux pour le Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye aux Dames.

En espérant votre soutien, Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Instructeur	Culture
Contributeurs	S. Donnat finances
Pour information	V. Adelin. Drapron

Jean-Yves HOCHER
Président de l'Abbaye aux Dames

Abbaye aux Dames
la cité musicale
11 place de l'Abbaye
CS 30125/F-17104 SAINTES

11, place de l'Abbaye / CS 30 125 / F-17104 Saintes Cedex / France
T +33 (0)5 46 97 48 30 / F +33 (0)5 46 97 48 40
www.abbayeauxdames.org

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_131-DE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

la Charente Maritime

Saintes

Abbaye aux Dames
la cité musicale, Saintes

AVENANT N°1 (2023)

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2019 – 2022

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2022 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_131-DE

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU les programmes **131** et **361** de la mission de la culture ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, la Ville de Saintes et le bénéficiaire en date du 15/11/19;

Entre

L'Etat - Ministère de la Culture, - représenté par Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète du département de la Gironde ; Désigné dans la présente convention sous le terme « État »

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par le Président du Conseil Régional en exercice, M. Alain ROUSSET, autorisé par décision de la Commission Permanente ; Désignée sous le terme « la Région »,

Le Département de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République – CS 60003 -17076 La Rochelle CEDEX 9, représenté par la Présidente du Département, Madame Sylvie MARCILLY ; Désigné sous le terme « le département »

La Ville de Saintes, square André Maudet - 17100 Saintes, représentée par le Maire de la Ville, Monsieur Bruno DRAPRON ; Désignée sous le terme « la Ville »

Ci-après dénommés ensemble les « partenaires publics », d'une part ;

Et
D'autre part,

L'Abbaye aux Dames, la cité musicale - association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 place de l'Abbaye – 17100 Saintes (France), représentée par son Président Jean-Yves HOCHER.
Déclaration au Journal Officiel de la République Française le 18 août 1988
N° SIRET 348 653 254 00014 - Code APE : 9001Z - N° RNA : W 174000077
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : Catégorie de licence 2 : L-R-21-005014 et Catégorie de licence 3 L-R-21-005009

Ci-après dénommée « l'Abbaye aux Dames, la cité musicale » ou « le bénéficiaire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la Convention Cadre Pluriannuelle d'Objectif, signée le 15 Novembre 2019, entre L'Etat - Ministère de la Culture, La Région Nouvelle-Aquitaine, Le Département de la Charente-Maritime, La Ville de Saintes et l'Abbaye aux Dames, la cité musicale.

Article 2
La convention Cadre Pluriannuelle d'Objectif arrive à échéance le 31 décembre 2022.
Le présent avenant prend effet le 1er Janvier 2023 pour une durée totale de 12 mois soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_131-DE

Article 3 :
Les autres dispositions de la convention restent inchangées

Fait à Saintes, en 5 exemplaires,
Le

La Préfète de la Région
Nouvelle-Aquitaine
Madame Fabienne BUCCIO

Le Président de l'Abbaye aux Dames,
la cité musicale
Monsieur Jean-Yves HOCHER

Le Président de la Région
Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain ROUSSET

La Présidente du Conseil Départemental
de la Charente-Maritime
Madame Sylvie MARCILLY

Le Maire de Saintes
Monsieur Bruno DRAPRON